

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

ANGLETERRE.

Londres, le 24 juin. — *The Morning-Herald* rapporte comme un on dit que M. Peel veut se retirer, et que le parlement, après la session actuelle, se réunira de nouveau au mois d'octobre, et qu'alors, il sera pris des arrangemens touchant la question catholique.

NOUVELLES DE LISBONNE. — Extraits de la Gazette officielle.

14 juin. — Nous apprenons par notre correspondant que les guérillas royalistes de Beira-Alta sont entrées à Viseu, après un combat assez opiniâtre.

La division de l'avant-garde conserve ses positions; il est probable qu'elle commencera bientôt ses opérations, puisqu'elle vient de recevoir des renforts d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie.

Nous apprenons que notre avant-garde occupe Leira, Crespas-Guias, Cassal dos Ovos, la position de Machados et Pom-bal, et que ses postes s'étendent jusqu'à la Redinha.

Le 7, le 8^e régiment d'infanterie est entré à Leira.

Le 10, l'infant a fait publier une proclamation dans laquelle il annonce qu'il va se rendre à Villa-Franca de Restauracao pour se placer à la tête de l'armée, et renverser la révolution qui menace de couvrir le royaume de ruines.

NOUVELLES DE PORTO. — Extraits de la Gazette officielle.

Le gouvernement a décidé le 26 mai que l'on publierait un journal sous le titre de *Gazette officielle*. Le premier numéro a paru le 27 à la place du *Diario*. Il contient des ordres pour le rétablissement des volontaires de don Pedro IV, et de dona Maria II.

La municipalité de la cité de Porto a pris la résolution suivante, le 28 :

Les membres de la corporation de la ville de Porto, réunis en assemblée générale le 28 mai 1828, ont déclaré qu'ils révoquaient et regardaient comme nul et de nul effet, l'acte de la *Camera*, dans lequel on reconnaissait l'infant don Miguel comme roi absolu du Portugal et de ses possessions, ledit acte étant illégal et subversif, en ce qui concerne les droits de notre auguste souverain don Pedro IV, et les institutions qu'il nous a librement et spontanément accordées.

Dans la *Gazette officielle* de samedi dernier, le gouvernement ordonne qu'à l'avenir il ne sera plus fait mention de don Miguel dans les actes publics.

Ordre du jour du gouvernement provisoire à l'armée.

La junte provisoire, chargée de maintenir l'autorité légitime du roi Pedro IV, a vu avec la plus grande satisfaction la rapidité avec laquelle le corps d'armée, mu par le plus honorable dévouement, s'est réuni pour renverser une usurpation dont les fastes du Portugal n'offrent aucun exemple, protéger l'honneur national et venger le meilleur des rois. Dans l'espace de quinze jours, les régimens dont les numéros suivent se sont empressés de faire leur soumission à la junte provisoire. Les 3e., 6e., 9e., 10e., 11e. et 12e. de cavalerie; les 3e., 6e., 9e., 10e., 13e., 21e. et 23e. d'infanterie; les 2e., 3e., 6e., 7e., 9e., 10e., 11e. et 12e. bataillons de chasseurs; le 4e régiment d'artillerie et plusieurs corps de milice.

Une des mesures les plus utiles du gouvernement provisoire a été d'empêcher les moines de quitter leurs couvens sans y être autorisés. Cette mesure le met à l'abri contre tous les reproches d'irrégion qui pouvaient leur être faits. Les évêques et les autres membres du clergé ont été informés du changement de gouvernement, afin que des prières pour le roi pussent être continuées comme auparavant au nom de don Pedro IV.

La gazette officielle d'Oporto, du 2, annonce que la forteresse d'Almeida s'est déclarée pour don Pedro. Les numéros du 3 et du 4 de la même feuille contiennent des offres faites par diverses personnes d'Oporto de former une division de cavalerie, sous le nom de volontaires à cheval de D. Pedro IV, et des habitans de Villa-Nova de Gaya, de former une compagnie de volontaires; on remarque aussi dans la même gazette des déclarations de différentes villes qui s'empressent de manifester leur fidélité à D. Pedro. Le langage de cette gazette est extrêmement énergique, et annonce une ferme résolution de faire tous les efforts possibles pour secouer le joug de l'usurpateur.

Un *post scriptum*, inséré dans la gazette d'Oporto du 3, porte que la milice de Thomar a paru en armes contre la cause sacrée de la légitimité, mais que la milice de Seure s'est déclarée pour cette cause, et s'est jetée dans Coimbre; et que la milice de Lamégo, animée des mêmes sentimens, est entrée le 28 mai dans Viseu. Enfin, on y parle d'un mouvement cons-

titutionnel dans les Algarves, et l'on ajoute que l'île de Madère s'est couverte de gloire en résistant aux projets de rébellion et d'usurpation.

Une malle de Lisbonne, avec des lettres du 17, est arrivée hier soir. Ces lettres ne donnent pas de détails sur les opérations de l'armée de don Miguel; mais l'ordre subit donné à la garde de police et aux troupes de ligne qui restaient à Lisbonne, est une preuve certaine, dit le *Courier*, de l'infériorité de cette armée aux troupes constitutionnelles. Les arrestations se multiplient chaque jour.

Le nombre des personnes arrêtées s'élève déjà à 4000. Chaque navire anglais apporte des familles entières qui fuient cette oppression intolérable.

La lacune que laissent des lettres de Lisbonne est remplie par celles d'Oporto. La première division de don Miguel a été attaquée par une partie de l'armée patriote le 11 juin, dans les environs de Valongo et de Povecam et repoussée jusqu'à Baltar. L'avant-garde des constitutionnels était en marche vers Santarem. Entretemps quelques guérillas et maraudeurs ont tiré parti de l'absence des forces régulières d'Oporto, pour tenter une attaque contre cette ville, comptant sur l'assistance des individus renfermés dans la prison. Mais cette tentative échoua, les rebelles se retirèrent et les volontaires d'Oporto se sont en conséquence considérablement augmentés.

Pendant la dernière quinzaine, l'armée constitutionnelle s'était augmentée de manière à compter maintenant 5 régimens de cavalerie, 7 d'infanterie, 8 bataillons de chasseurs et un régiment d'artillerie outre la milice.

Il est impossible, continue le *Courier*, de donner trop d'éloges au gouvernement légitime qui agit au nom de don Pedro. Ses mesures sont sages sans manquer de vigueur, et si elles n'ont pas un succès aussi prompt qu'on pourrait le désirer, elles sont calculées pour rendre ce succès plus avantageux et plus durable.

Par suite des troubles qui ont eu lieu à Oporto, la proclamation suivante y a été affichée le 10 juin :

« Habitans d'Oporto, il est venu le moment de donner le dernier coup aux débris d'une faction hostile au trône et à don Pedro, à ces fugitifs errans qui, après s'être dispersés sur divers points du nord du royaume, où ils ont pu séduire quelques troupes, ont maintenant osé approcher notre armée fidèle.

« Quelques guérillas levés en hâte, et un petit nombre de soldats, ignorant ce qui se passe ici, ne peuvent résister à la valeur intrépide de nos braves troupes qui sont en marche contre eux. S'ils ne cherchent pas protection dans leur repentir, déjà trop long-tems retardé, ils recevront, par un juste châtement, une leçon terrible qui servira d'exemple à tous les traitres.

« Habitans d'Oporto, soyez tranquilles; un gouvernement juste et prudent veille sur vos destinées, et soutenu par votre fermeté, il déjouera tous les impuissans efforts des malveillans.

« Soldats de toute arme! citoyens de toutes classes, appuyez l'énergie du gouvernement, et vous aurez bientôt la douce satisfaction de vivre en paix et heureux avec ceux qui sont les objets de vos plus chères affections, et qu'une bande de rebelles, sans foi et sans honneur, ne respecterait pas, si malheureusement le crime venait à triompher.

« Vive notre sainte religion, vive don Pedro! vive donna Maria II, vive la charte constitutionnelle! (Suivent les signatures.)

FRANCE.

Paris, le 25 juin. — La chambre des pairs a voté hier au soir l'ensemble du projet de loi sur les listes électorales à la majorité de 159 voix contre 33.

— Le projet de loi sur la presse sera présenté aujourd'hui à la chambre des pairs.

— Dans sa séance du 24, la chambre des députés a continué la délibération sur la loi des comptes de 1826. M. le général Sébastiani a examiné cinq grandes régies du ministère de la guerre. Il a critiqué le système du monopole de la fabrication des armes; il a été d'avis que les canons en fer l'emportent sur les pièces en bronze pour la défense des forteresses, et que les fusils à percussion devaient être introduits dans l'armée. Les sept articles du projet ont été adoptés successivement ainsi que l'ensemble de la loi. Un amendement proposé par M. Bignon a été rejeté.

— La *Gazette de Brême*, du 17 juin, annonce que des nouvelles de Rio-Janciro, du 21 avril, présentait comme arrêtées d'une manière définitive la conclusion de la paix entre le Brésil et la république de Buénos-Ayres. L'évacuation réciproque par ces deux puissances de la *Banda orientale* et l'indépendance de ce territoire sous la protection de l'Angleterre, devaient être la base des négociations.

— Une baisse a eu lieu aujourd'hui dans les rentes de Naples, et l'on assurait à la bourse que la nouvelle annoncée hier

qu'une conspiration avait éclaté à Naples, se réduisait à l'arrestation de neuf étrangers récemment arrivés dans cette capitale, et soupçonnés d'entretenir des intelligences avec les carbonari, sur plusieurs points de l'Italie, et notamment en Piémont.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 28 JUIN.

* * * Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Nous apprenons à l'instant que M. d'Omalius-Thierry suivra dans la province de Liège le noble exemple que M. Surlet de Chokier vient de donner dans une province voisine, en se proposant ouvertement à la candidature pour la seconde chambre.

— La commission des codes se réunit tous les jours à La Haye. Le projet sur la manière de procéder en affaires pénales est déjà achevé et remis au conseil d'état pour être présenté aux états-généraux, dans la prochaine session de L. N. P., à Bruxelles. A ce qu'on apprend, la commission s'occupe maintenant de la révision des codes déjà adoptés; on sait que plusieurs membres des états-généraux ont souvent réclamé cette révision et que tous les hommes instruits la regardent comme indispensable.

— Le *Courrier des Pays-Bas* continue à examiner les droits que peuvent avoir à une réélection les membres de la seconde chambre dont les fonctions cessent cette année.

C'est mardi prochain que commencent les travaux de tous les états-provinciaux du royaume; on sait qu'au nombre de ces travaux figure l'élection de trente-sept députés à la deuxième chambre. Voici les noms des mandataires chargés d'exercer pour la province de Liège cet acte de haute responsabilité, et à qui une heure de dévouement peut mériter la reconnaissance nationale.

MM.

Ordre des villes.

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Lesoinne, Max., pour Liège. | Nagelmackers, G., p. Liège. |
| Xhaflaire, C., idem. | Orban, H. J., idem. |
| Delchambre-d'Herstal, p. Huy. | Beaujean, Touss., idem. |
| Beyar, H., idem. | Knaips-Kénor, N. M., idem. |
| David, Pre., p. Verviers. | Bellefroid, Ch., idem. |
| Moreau-Parmentier, p. Herve. | Richard, J. Jh., idem. |
| Thimus, Math., p. Limbourg. | Waltery, Ch., idem. |
| De Bex, J. P. J. E., p. Liège. | Rutten, J. T., p. Verviers. |
| Biolley, R., p. Verviers. | Constant, J. F., p. idem. |
| Closset, R. J., p. Visé. | Malacord, Sébas., p. Stavelot. |
| Le Soinne, J. F., avocat, p. Liège. | |

MM.

Ordre équestre.

| | |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Cte. de Méan, César. | Vanderstraten de Ponthoz, L. M. H. J. |
| Bon. Woot de Tinlot. | Chev. de Grady, A., de Cronendaël. |
| Bon. de Floen, A. M. Jh., de Visé. | Bon. de Pitteurs de Buntingen, H. B. T. |
| Chev. de Grady de Bellaire, A. A. H. | Cte. de Hamal, F. |
| Chev. de Mélotte, H. M. W. | Baron de Copis, Const. |
| Cte. de Lannoy, fils, A. | Cte. d'Oultremont, E. |
| Chev. de Grady de Brialmont. | Baron de Thiriard, Fl. |
| Bon. le Blavier de la Rocq, A. Jh. G. | Cte. de Geloës, Const. |
| Chev. de Bronckart, J. Th. | Baron Lambert, Fréd. |
| Baron de Crassier, L. G. Jh. | Chev. de Lance, Georges. |
| Cte. de Ficquelmont, F. A. J., de Vyle. | |

MM.

Ordre des campagnes.

Gregoire, H., pour le district de Hollogne-aux-Pierres.
De Harlez, S., pour celui de Fléron.
De Donceel, M. J. Louis, pour celui de Hannut.
Courard, Jean Michel, pour celui d'Herstal.
Adams, Guillaume, pour celui de Louvegnéz.
Eloy, Lambert, pour celui de Héron.
Poswick, Henri, pour celui de Henri-Chapelle.
De Boussemart, fils, H. J., pour celui de Waremme.
Crawhez, Jacques, pour celui de Dalhem.
Delexhy, Arn. Franç. Jph., pour celui de Momale.
Firghaye, Jean Joseph, pour celui de Chénée.
Nicolai, Jean Léonard, pour celui d'Abel.
Dubois, Louis Jh., pour celui de Bodegnée.
D'Omalius-Thierry, J. B. F., pour celui de Seny.
De Collard-Trouillet, Ch., pour celui de Seraing.
Delhez, Joseph, pour celui de Battice.
Spirlet, Jean François Guillaume, pour celui de Soiron.
Malacord, Henri, pour celui de Chevron.
De Sauvage, Etienne, pour celui d'Alleur.
Lafontaine, J. F., pour celui de Landen.
Hauregard, Léonard Joseph, pour celui de Theux.

Liège, le 27 juin 1828.

A Messieurs les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Vous avez eu raison de dire que ce serait une chose bien utile que des réunions préparatoires, où les membres des états-provinciaux qui ont le plus à cœur les intérêts de la nation et de la province pourraient s'entendre entr'eux et calculer leurs forces. Pour ma part, j'ai entendu les années précédentes, plusieurs membres des campagnes se plaindre de ce qu'arrivés à Liège, ils sont tous isolés l'un de l'autre et n'ont d'occasion de se voir qu'aux séances.

Je pense qu'il serait bon que les journaux des autres provinces fissent sentir, comme vous l'avez fait, l'utilité de pareilles réunions et je voudrais que ma lettre pût les y engager. S'il était besoin de donner un exemple de cette utilité; je citerai ce qui se passe pour un de nos candidats qu'il est inutile de nommer. On répand aujourd'hui que ce candidat a des chances de succès, dans l'état actuel des choses je crois que cela est très peu probable. Et cependant il pourrait être réélu, si on ajoutait foi à cette assertion et que par là ceux qui hésitent encore ou qui craignent de perdre de leurs voix lui donnassent leurs suffrages. On voit combien il serait utile de pouvoir d'avance compter les voix et dire à chacun quelles sont les forces de chaque opinion.

Sans doute la grande difficulté est de rencontrer des hommes assez peu timides pour prendre l'initiative. Telle est la singulière faiblesse de nos mœurs politiques, que vous entendrez dire à chacun; « oui cela serait excellent, mais je ne puis pas le faire le premier » et alors chacun cherche des raisons pour s'excuser; car, vous savez comme il est facile de trouver de ces raisons là, quand on en cherche. Cependant si les journaux des diverses provinces faisaient sentir cette nécessité à tous les membres des états qui habitent les chefs lieux, je ne puis croire que par tout le royaume on ne trouvât un homme assez courageux pour dire à ses collègues: « je vous invite à vous réunir chez moi. »

Il y aurait un moyen peut-être de diminuer le terrible effroi de cette initiative, ce serait que quelques membres se réunissent pour mettre chaque jour à la disposition commune non pas un de leurs propres salons, mais une salle qu'on louerait ou qu'on emprunterait à cet effet. Ainsi, à Liège, on pourrait avoir la salle du foyer du spectacle, une de celles de la société de la place aux Chevaux, de la société du Commerce, de la société d'émulation, ou d'autres encore, qu'on s'empresserait sans doute de mettre à la disposition de nos mandataires.

Je ne sais si cette idée sera adoptée à Liège; cependant il me semble que quand on voit parmi les députés de notre ville des hommes comme MM. Orban, de Sauvage, Lesoinne, Nagelmackers etc., on aurait droit d'en attendre des améliorations que le tems doit nécessairement amener et qui ne peuvent être retardées que par une excessive timidité de conduite.

Agréez, etc.

PÉTITION POUR LA PUBLICATION DU BUDGET PROVINCIAL.

Une pétition ayant pour but de demander la publication, par voie d'impression, du budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 1829, va être présentée aux états de notre province pendant la session prochaine. Il a été trop souvent question, dans ce journal, de l'utilité et de la convenance d'une pareille mesure, pour qu'il nous soit nécessaire d'y revenir avec de longs développemens.

Toute la question se réduit à savoir s'il n'est pas désirable que les hommes, nommés par la province pour diriger l'emploi de ses deniers, rendent compte, chaque année, de sa situation financière: en termes plus simples, il s'agit de décider s'il n'est pas utile que l'administrateur, l'économiste, l'intendant, comme on voudra l'appeler, d'une propriété, offrent, chaque année, au propriétaire un compte détaillé des recettes et dépenses.

Les pétitionnaires entrent dans de plus grands développemens. Indépendamment de la question du droit, ils exposent les avantages qui pourraient résulter, et pour les administrateurs et pour les commettans, de la publication du budget. Ils rappellent aussi que, l'année dernière, les états de la province de Namur ont imprimé, à la suite de l'exposé de situation, un résumé des comptes provinciaux pour les années précédentes.

Les opinions émises par les pétitionnaires sont, à notre connaissance, partagées de tout point, et ouvertement professées par plusieurs membres des états-provinciaux; la manière de voir de leurs collègues sur la mesure dont il s'agit ne nous est point connue; mais cette mesure repose sur un point de droit public tellement élémentaire, et son utilité est si peu contestable qu'il n'est pas permis de croire que son adoption rencontre une opposition sérieuse.

A défaut d'autres titres, les noms seuls des signataires qui accompagnent la pétition suffiraient pour en recommander la prise en considération. Les premiers qu'on y voit figurer appartiennent à la grande propriété, au commerce, au barreau, à l'université; et le caractère des signataires, les nuances mêmes d'opinion qui peuvent les diviser sous quelques autres points; tout se réunit pour ôter à la pétition jusqu'à la moindre apparence d'hostilité ou d'affaire de parti.

Ce serait sans doute une chose bien désirable que de voir ainsi les esprits, oubliant les nuances d'opinions qui les divisent et qui sont d'ailleurs inévitables partout où il y a liberté de penser et d'écrire, se réunir de bonne foi pour des objets d'intérêt général sur lesquels tous sont d'accord. Telle est chez nous l'heureux état de l'opinion publique, que le plus ou moins de garantie à accorder à la liberté religieuse est le seul point un peu tranché sur lequel diffèrent les esprits. Quant à toutes les autres garanties, il n'est personne qui ne les défende, il n'est personne qui prône le dévouement à l'autorité absolue; liberté de la presse, liberté des élections, responsabilité des agents comptables, députés éclairés et indépendans, franche et complète exécution de la loi fondamentale, voilà ce que tout le monde réclame ou désire: moûture, loteries, impôt des barrières, abattage, timbre, procès contre la presse, obscurité des comptes, conflits, circulaires illégales, projet de code pénal, etc., voilà ce que, de commun accord, tous les citoyens attaquent ou réprouvent. En réunissant leurs opinions sur les points où elles s'accordent, on sent combien ils y ajouteraient de poids; il y aurait à la fois dans cette noble et légale conspiration contre le mal ou pour le bien commun, un fonds de puissance irrésistible, et les germes précieux de cette union, si désirable, qui fait à la fois la force et le bonheur des états.

Ch. Rogier

Le *Courrier de la Meuse* vient de publier deux articles sur les élections. Il confirme les bruits dont nous avons parlé relativement à l'influence qu'on veut exercer sur les élections de Liège.

Seulement, ajoute-t-il, nous nous sommes convaincus que le projet n'appartient pas précisément au chef de l'administration, mais plutôt à un de ses subordonnés, homme qui, sans être chargé de très hautes fonctions a la réputation de faire et de défaire les élections, et de traîner à sa suite une foule de personnes qui ont quelque chose à demander ou quelque chose à conserver.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J'ai l'honneur d'informer le public que je demeure depuis la Saint-Jean, rue du Collège, n. 225, où je continue spécialement à donner mes cours de langue et de littérature hollandaises, à un prix très-modique. J'y enseigne également le français, l'allemand, les mathématiques et la tenue des livres en simple et double parties et tout ce qui est nécessaire à une éducation soignée. Je donne aussi leçon en ville.

M.-J.-J. Mathieu. (169)

Au n. 795 rue Basse-Sauvenière, on vient de recevoir une grande partie ciseaux de 30 qualités au moins, qu'on vendra par douzaine et demi douzaine, crayons de 6 qualités de 1 fl. 42 cents jusqu'à 3 fl. 54 c. la grosse, couteaux à dessert, eau de Cologne de Jean-Marie Farina, drap noir, dauphinot de diverses couleurs, miroirs communs, une belle partie de diverses qualités de moulins à café, aiguilles à coudre, batterie de cuisine en fer battu étamé, hameçons, haches, limes, tenailles, outils pour tonneliers et pontonniers, ainsi que des chapeaux de paille d'Italie blancs et noirs, etc., etc. Tous ces objets se vendront beaucoup au-dessous du prix de fabrique.

(170)

() Le Samedi 19 juillet 1828, à deux heures de relevée, chez M. Jean-Martin Charlier, négociant à Visé, il sera exposé en vente publique, par le ministère du notaire *Flechet*, de Warsage, une très belle maison et dépendance, avec grand jardin et remise, agréablement située à Visé, rue Haute, ayant appartenu à feu M. le médecin Pesser.

Aux conditions à prélière et à voir en l'étude dudit notaire.

L. T. *Flechet*, notaire.

A vendre une belle et spacieuse maison servant à une fabrique de pipes, située à Andenelle, commune d'Andenne, au bord de la Meuse. S'adresser chez M. Antoine Fonder, à Belgrade.

(167)

() A louer pour entrer en jouissance au premier mai prochain, une ferme située à une lieue de Verviers, consistant en bâtiments pour l'exploitation, 35 bonniers prairies et terres, et environ 50 bonniers de pâturages pour les bêtes à laine. S'adresser à Verviers, rue des Récolets, n. 362.

() Le 23 juillet 1828, à deux heures de relevée, chez le sieur Dechamps, au hameau de la Heeydt, commune de Warsage, il sera vendu publiquement, par le ministère du notaire *Flechet*, les immeubles dont le détail suit, ayant appartenu à Jean Ernen et à son épouse née Franssens, le tout situé dans la commune de Fouron-Saint-Martin et exploité par H. Vesehkens du même lieu; savoir:

1° Une vieille maison, grange et étable, provenant de Henri Keries; 2° 56 perches 672 palmes de prairie avec la position des bâtiments; 3° 43 perches 594 palmes de terre derrière Gilles; 4° vingt et une perches 797 palmes de terre, située in het Planckerveldt, au chemin d'Ulvend; 5° 13 perches et 78 palmes de terre, situées in Planckerveldt, nommée de Hers Stratz; 6° 6 perches 867 palmes de terre, située op Krutekensbergh, enclavée entre les biens du sieur André Kremers; 7° trente perches 516 palmes de terre, située dans la Petite-Gerekensdelle; 8° 21 perches 797 palmes de terre, située dans la grande Gerekensdelle; 9° 21 perches 797 palmes de bois, situées près du bois de Broek, nommée Stassen dooren; 10° 30 perches et septante-huit aunes et 80 palmes de prairie, partie de plus située à la Planck, joignant du levant le jardin de la veuve Gaspar Henri Ernest, du couchant et nord le chemin, avec les arbres croissans, marqués des nos 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34; plus, deux autres arbres croissant au bois Conebosel, marqués des nos 70 et 71.

18 perches et 53 aunes de terre, située au lieu dit Gerken-delle, ou Viendel, joignant au bois et Corneil Jacquemin.

Un pré de la contenance de 18 perches 85 palmes, situé dans les prés dits Broekerbeemden, entre la rivière Veursch et les fonds de Joseph Wintjens; ensemble deux bonniers quatre-vingt-trois perches trois cent soixante deux palmes, le tout situé à la Planck, commune de Fouron-Saint-Martin susdite.

Aux conditions à prélière et à voir en l'étude dudit notaire à Warsage.

L. T. *Flechet*, notaire.

() Mercredi 9 juillet 1828, à deux heures de relevée, et jours suivans s'il y a lieu, les héritiers bénéficiaires de Guillaume Joseph Joiris, menuisier, feront vendre aux enchères publiques par le ministère du notaire *Paque*, à la maison du défunt, n. 697, rue Féronstrée à Liège, une quantité de bois sciés, très secs, planches, quartiers, wères, terases, possèlets, barreaux, feuillots, lattes, horrons etc. de chêne, hêtre, sapin, bois-blanc etc., et après, tout le mobilier de ladite succession. Argent comptant.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PAYS-BAS.

Le soussigné, maître particulier de la 5me. maîtrise des forêts de la société générale, donne avis que la vente des coupes de futaye de l'ordinaire 1828 dans les bois de St.-Jean, Val-Saint-Lambert et Ramet-pied-Vache, province de Liège, ainsi que dans la forêt de Harre, grand-duché de Luxembourg, aura lieu pardevant M. le notaire *Dusart*, dans une des salles du palais de justice à Liège, le lundi 30 juin 1828, à dix heures du matin.

S'adresser pour plus amples informations, et jusqu'au jour de la vente, à Saint-Trond au bureau du maître particulier, et à Liège en l'étude du notaire prénommé.

J. L. C. de Bellefroid. (92)

(305) A vendre aux enchères définitives, mardi 1^{er} juillet, à 2 heures de relevée, en l'étude du notaire *De Befve*, 1° la ferme nommée Boendel, commune d'Aubel, consistant en solides bâtimens, et six bonniers en jardin, verger bien arborés et prairies très fertiles, exploitées par la V^e Erist; 2° et une bonne maison située avantageusement au Marché d'Aubel, avec boulangerie, cour et jardin, n° 58, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-de Hasque, n° 281 à Liège.

() L'adjudication de 37 pièces de terre, et 2 de pré, contenant ensemble 23 bonniers, 36 perches 30 aunes, faisant partie de la ferme dite Delporte, sise sur la commune de Meefle, arrondissement de Huy exploitée par le sieur Jean Martin Piraprez, fixée au 20 de ce mois, n'ayant pas eu lieu, est remise à lundi 30 juin, à 9 heures du matin, en l'étude du notaire *Richard*.

() Le lundi 21 juillet 1828, à 2 heures après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire *Boulangier*, il sera procédé à la vente aux enchères par licitation, de la maison qu'occupait et où est décédé Guillaume-Joseph Joiris, menuisier, sise à Liège, rue Féronstrée, n° 697, composée de plusieurs corps de bâtimens, s'étendant jusqu'à la rue sur les Foulons, ayant deux cours, citernes et deux pompes.

Celui des bâtimens qui est à la rue des Foulons, forme à lui seul une maison qui est louée séparément.

On peut prendre connaissance des titres et des conditions de la vente chez ledit notaire.

VENTE POUR SORTIE DE L'INDIVISION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de 1^{re} instance séant à Liège, le 24 mai dernier, dûment enregistré, les enfans et représentans de feu André Léonard Neullens et Marie Catherine Maegher, décédés à Henri-Chapelle, y feront procéder le deux juillet prochain, à 2 heures de relevée, en présence de M. le juge de paix du canton de Limbourg, par le ministère du notaire *Goor*, en sa demeure audit lieu, à ce commis par ledit jugement, à la vente publique à l'extinction des feux, d'un beau corps de ferme, situé près du village de Henri-Chapelle, ayant entrée et sortie très rapprochée à la grande chaussée, consistant en maison et bâtimens d'exploitation, jardin légumier, au milieu des prairies presque en une pièce qui s'étendent jusqu'au presbytère et à l'église où les dites propriétés aboutissent, de la contenance ensemble d'environ 18 à 19 bonniers en prairies de première classe.

Aux charges, clauses et conditions que l'on peut voir chez ledit notaire.

(147)

A louer pour entrer de suite en jouissance, pour 3, 6 ou 9 ans, à des conditions fort avantageuses, une maison très spacieuse, portant le n. 171, située à Huy, vis à vis l'église de St. Remi, avec plusieurs belles caves, brasserie, cour et jardin, le tout formant un ensemble. Le propriétaire étant d'intention de se retirer et de cesser son commerce de vins et de bière en gros et en détail, pourrait céder au locataire qui voudrait le continuer, toutes ses marchandises, au nombre desquelles se trouve de bons vins pour une somme de 4 à 5000 frs. tant en cercles qu'en bouteilles, de différentes années et qualités. L'on n'en exigerait le prix, si on le désire, qu'à la fin du bail, moyennant sûretés, et le paiement de l'intérêt à 5 pour cent l'an. On pourrait aussi céder de la même manière, tous les tonneaux et ustensils de brasserie. Cette maison (où la société d'harmonie, composée de plus de cent personnes, y compris les membres honoraires, donne ses concerts et prend ses rafraichissements) est très avantageusement située, et est propre à tout commerce, celui de vins et de bière y ayant été exercé de père en fils depuis plus de 80 ans. Avec de l'ordre et de l'activité, on ne pourrait manquer d'y faire d'excellentes affaires, la maison étant d'ailleurs connue depuis long temps, et bien achalandée. S'adresser audit numéro pour voir l'établissement, et à M^e Tombeur, avoué à Huy, pour connaître le prix et les autres conditions.

(41)

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera, mardi, 1^{er} juillet prochain et jours suivans, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages reçus à cet établissement dans le courant des mois d'avril, mai et juin 1827, qui n'en auront point été retirés ou dont on n'aura point opéré le renouvellement d'emprunt.

Cette vente commencera par les effets d'habillement, linges, marchandises, ustensiles de cuivre et d'étain etc.; et sera terminée par les bijoux et objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant; néanmoins les acheteurs qui ne pourront pas se libérer sur le-champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans les trois jours, les objets achetés, et de finir en même temps le solde.

Liège le 17 juin 1828.

A VENDRE SUR SAISIE.

1^o Une maison, construite en pierres et briques, couverte de chaume, avec deux étables (dont l'une ayant un fenil au-dessus), un hangar, une grange, dans laquelle il y a un rang de porcs, bâtis en briques, pierres et bois, et aussi couverts de chaume, un jardin et une prairie garnie d'arbres fruitiers, appendices et dépendances, le tout formant un ensemble, situé au lieu appelé Wérlhet, de la contenance d'environ quarante-trois perches, cinq cent quatre-vingt-dix palmes, et occupés, la maison et le jardin, par Jean-François Humblet, et les autres bâtimens avec la prairie, par Charles-Joseph Maquoy.

2^o Une prairie, de la contenance d'environ cinquante-deux perches, trois cent dix palmes.

3^o Une terre labourable, près des hayes du village, de la contenance d'environ trente-cinq perches, cinq cent trente palmes.

4^o Une terre labourable, vers Borlez, nommée Charlemont, de la contenance d'environ douze perches, huit cent soixante palmes.

Ces trois derniers articles sont exploités par ledit Maquoy.

5^o Une autre maison, avec grange, étable à vaches, boulangerie, contenant un four, bâtis en pierres, briques et bois, et couvertes de chaume, une petite cour, une prairie garnie d'arbres fruitiers, et un jardin légumier, appendices et dépendances, le tout ne formant qu'un ensemble, situé sur le chemin du village de Vaux, de la contenance d'environ cinquante-deux perches, trois cent treize palmes.

6^o Une terre labourable, en la campagne dite de Vieux-Walleffe, de la contenance d'environ dix perches, huit cent quatre-vingt-dix neuf palmes.

7^o Une terre labourable d'environ treize perches et soixante-dix-huit palmes.

8^o Une prairie, au lieu dit ruelle des Morts, aussi de la contenance d'environ treize perches et soixante-dix-huit palmes.

Jean-Philippe Melin, occupe et exploite ces quatre derniers articles. Il en est usufruitier, et continuera d'en jouir jusqu'à son décès.

Tous les immeubles, ci-dessus désignés, sont situés à Vaux, commune de Vaux et Borset, canton de Bodegnée, district communal et arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège.

Ils ont été saisis avec leurs appendices et dépendances, à la requête de Barthelemi Dewandre, substitut du procureur royal à Liège, y demeurant, sur Pierre-Joseph Dejardin, notaire et bourgmestre de la commune de Borlez, et sur Marie-Anne Modave, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Borlez, canton de Bodegnée, par procès-verbal de l'huissier Goujon, sous dates des trois et quatre mars dix-huit cent vingt-huit, savoir: les cinq premiers articles, le trois mars susdit, et les trois derniers, le lendemain, jour de la clôture.

Deux copies entières dudit procès-verbal de saisie ont, avant l'enregistrement, été remises le quatre mars susdit, l'une à Henri-Joseph Barthels, greffier du juge de paix dudit canton de Bodegnée, et l'autre à Jean Joseph Maquoy, premier assesseur de ladite commune de Vaux et Borset, lesquels en ont visé l'original.

Le cinq mars susdit, le même procès-verbal de saisie a été enregistré à Huy, par Stellingwerff, et transcrit audit Huy, tant au bureau des hypothèques qu'au greffe du tribunal civil.

9. Une maison, avec cave, cour, puits, grange, étable à vaches, écurie, remise, boulangerie contenant un four, rangs de porcs, ponlaillier, commodité, deux jardins entourés de hayes vives, bosquet et deux prairies arborées, appendices et dépendances, le tout ne formant qu'un ensemble, situé sur le grand chemin allant de Vieux-Walleffe à Borlez, de la contenance d'environ cent dix-sept perches, sept cent quatre palmes, tenu et occupé par les parties saisies. La maison, construite en briques et pierres, est couverte d'ardoises, l'étable, la grange, la boulangerie et l'écurie sont couvertes en tuiles, les autres bâtimens sont couverts d'ardoises, la grange est en briques et bois et les autres bâtimens en briques, les contours des portes et des fenêtres en pierre.

10. Une prairie arborée, en lieu dit la Trixhe, de la contenance d'environ 61 perches trois cent vingt palmes, exploitée par les parties saisies.

11. Une terre labourable, en lieu dit Thier de la Hamende, de la contenance d'environ 21 perches sept cent quatre-vingt dix-sept palmes.

12. Une terre labourable, en lieu dit fond de la Hamende, de la contenance d'environ 43 perches, cinq cent quatre-vingt quatorze palmes.

13. Une terre labourable, aussi en lieu dit fond de la Hamende et de la contenance d'environ 43 perches cinq cent quatre-vingt-quatorze palmes.

14. Une terre labourable, en lieu dit à la Bourlotte, de la contenance d'environ 69 perches, sept cent cinquante-palmes.

15. Une terre labourable, vers Viemme, de la contenance d'environ cent trente perches sept cent quatre-vingt-deux palmes.

16. Une terre labourable, de la contenance d'environ 39 perches deux cent trente-cinq palmes.

17. Une terre labourable, près du chemin de Liège, de la contenance d'environ soixante-une perches, trois cent viugt palmes.

18. Une terre labourable, de la contenance d'environ trente perches, cinq cent treize palmes.

19. Une terre labourable, au chemin qui tend à Vaux, de la contenance d'environ quarante-trois perches, cinq cent quatre-vingt-quatorze palmes.

20. Une terre labourable, assez près dudit chemin qui tend à Vaux, de la contenance d'environ vingt-six perches.

Ces dix dernières pieces de terres labourables sont exploités par Gerard Modave, de Borlez.

21. Une petite maison, avec un rang de porcs, bâtis de terre et bois, et couverts de chaume, une petite cour, occupés par la veuve Jacques, le tout de la contenance d'environ quarante aunes, et une autre petite maison, avec une écurie, bâtie en briques, terre et bois et couverte de chaume, une petite cour, occupés par Henri Jacques, et de la contenance d'environ quarante aunes, un jardin légumier, de la contenance d'environ quatre perches et trente-cinq aunes, y compris la superficie de tous les bâtimens et cours susdits; une prairie plantée d'arbres fruitiers, de la contenance d'environ vingt-une perches, soixante-dix-neuf aunes, un enclos en culture, de la contenance d'environ dix-sept perches et quarante-trois aunes. Le jardin, la prairie et l'enclos sont détenus et exploités en commun, par la veuve Jacques et son fils Henri Jacques.

Tous les immeubles composant le présent article, divisés en plusieurs parties, ne forment qu'un ensemble d'environ quarante-trois perches et cinquante-sept aunes, entouré de hayes vives, excepté du côté du chemin.

Tous les immeubles désignés ci-dessus, aux articles neuf et suivans, jusqu'inclu le vingt-unième, sont situés dans la commune de Borlez, canton de Bodegnée, district communal et arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège.

22. Et finalement une terre labourable, en lieu dit Barbe d'or, de la contenance d'environ cent trente perches, sept aunes, quatre-vingt-deux palmes, exploitée par ledit Gerard Modave de Borlez, et située dans la commune d'Aineffe, audit canton de Bodegnée, district communal et arrondissement judiciaire de Huy.

Les immeubles désignés ci-dessus, sous les articles neuf et suivans, jusqu'inclu le vingt-deuxième, ont été saisis, avec leurs appendices et dépendances, à la requête dudit Barthelemi Dewandre, substitut du procureur royal, demeurant à Liège, également sur lesdits Pierre-Joseph Dejardin, notaire et bourgmestre de Borlez et Marie-Anne Modave, son épouse, demeurant ensemble audit Borlez, par procès-verbal du même huissier Goujon, sous dates des six et sept mars dix-huit cent vingt-huit, savoir, les articles neuf suivans jusqu'inclu le vingtième, le six mars susdit, et les articles vingt-un et vingt-deux le lendemain, jour de la clôture.

Trois copies entières du même procès-verbal de saisies des six et sept mars susdits, ont été laissées, avant l'enregistrement, le sept mars susdit, l'une à Henri-Joseph Barthels, greffier du juge de paix dudit canton de Bodegnée, une autre à Nicolas Hamoir, assesseur de ladite commune de Borlez, et la troisième à Walther Renwart, premier assesseur de ladite commune d'Aineffe, et ils ont, tous trois, visé en même tems l'original dudit procès-verbal de saisie des six et sept mars, qui a été enregistré à Huy, par Stellingwerff, le huit même mois de mars, et transcrit le même jour, huit mars, tant au bureau des hypothèques à Huy, qu'au greffe du tribunal civil séant à Huy.

Le premier lot sera composé des quatre premiers articles ci-dessus, le second des quatre articles suivans, le troisième des articles neuf et dix, le quatrième des article onze inclu vingt, le cinquième de l'article vingt-un, et le sixième de l'article vingt-deux et dernier.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à l'adjudication publique de tous les immeubles saisis par lesdits procès verbaux des trois, quatre, six et sept mars dix-huit cent vingt-huit, aura lieu à l'audience du tribunal civil séant à Huy, le six mai dix-huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin.

M^e Henri Antoine Sacré Bastin, avoué au même tribunal, demeurant audit Huy, y patentié par la régence pour 1827, le 15 décembre même année, art. 156, n^o 56, et ayant fait déclaration pour l'année suivante, occupe pour le saisissant, sur toutes les saisies prémentionnées. S. Bastin, J. C. avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus désignés aura lieu à l'audience publique du tribunal civil séant à Huy, le huit juillet dix-huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur les mises à prix suivantes: de trois cents florins pour le premier lot, de deux cents florins pour le deuxième lot, de mille florins pour le troisième lot, de six cents florins pour le quatrième lot, de cent florins pour le cinquième lot, et de cent florins pour le sixième lot.

S. Bastin, avoué.

Voici les réflexions que le même journal ajoute plus bas sur l'influence qu'on veut faire subir aux Etats :

C'est aux Etats-Provinciaux, dit-il, à voir s'il leur convient, s'il est de leur dignité de se laisser conduire, et s'ils veulent subir les conséquences de ce genre de complaisance, nous allons dire d'asservissement. La probité civile n'est heureusement point rare parmi nous; mais en est-il de même de la *probité politique*? Le désir de procurer à un ami un honnête supplément de revenu; une certaine habitude d'engager sa parole légèrement dans des choses qu'on regarde comme presque indifférentes parce qu'elles sont communes à tous; la crainte de désobliger un homme dont on dépend par ses fonctions, ou dont on prévoit qu'on aura besoin peut-être quelque jour, quoiqu'on n'en dépende nullement, nous déterminent souvent à faire d'étranges capitulations avec notre conscience.

Le *Courrier de la Meuse* regretterait comme nous la perte de M. de Gerlach; et il expose les titres que ce candidat lui paraît avoir aux suffrages du corps électoral (1).

Quant à M. de Melotte, il en dit très-peu de chose, il le soutient faiblement, et comme par une espèce de condescendance pour la nuance de ses opinions religieuses, il s'exprime en ces termes :

Nous dirons d'abord relativement à M. de Melotte, qu'il est généralement connu pour un très honnête homme, pour un magistrat intelligent, actif et zélé pour les intérêts de la ville.

Quant à *honnête homme*, nous l'avons dit et répété, jamais il n'est entré dans nos intentions de contester à M. Melotte ses qualités d'homme privé. Mais comme le *Courrier* le reconnaît lui-même, il y a une grande différence entre la conduite privée et la conduite politique.

Que M. de Melotte soit généralement connu pour un bourgmestre intelligent, actif et zélé; c'est une question qu'il faudrait traiter s'il s'agissait des titres de M. de Melotte à la place de bourgmestre. Remarquons seulement que sous les voiles impénétrables qui en enveloppent l'administration municipale, il serait difficile d'assigner à chacun des bourgmestres et échevins sa part d'intelligence et d'activité. Tel est le désavantage du défaut de publicité, qu'on peut bien jusqu'à certain point reprocher à chacun ce qui ne se fait pas, car ce que tous ont la faculté et le désir de faire, chacun est coupable de le négliger. Mais distribuer la part d'éloge qui appartient à chaque membre d'un collège qui agit constamment dans l'ombre, c'est ce qui n'est pas à la portée de tout le monde; et si l'on demandait des faits à l'appui de l'opinion du *Courrier de la Meuse*, à moins qu'il ne pénétrât par privilège dans les mystères municipaux, à coup-sûr il serait embarrassé de satisfaire à la demande. Au reste nous le répétons il ne s'agit point encore aujourd'hui, des titres de M. de Melotte à la qualité de bourgmestre. On peut être *bourgmestre intelligent*, et député peu éclairé sur les affaires nationales ou peu influent dans les discussions parlementaires; on peut être *bourgmestre actif* et député très inactif, l'un est presque une conséquence de l'autre; *bourgmestre zélé pour les intérêts de la ville*, et député peu zélé pour les intérêts nationaux, représentant trop facile à se faire fendre nos propriétés et nos droits contre les entreprises ministérielles.

A quel point, ajoute le *Courrier*, M. de Melotte s'est-il rendu utile à la seconde chambre? C'est une question qu'on peut examiner, mais qu'il serait difficile de résoudre entièrement. Peut-être tranche-t-on, en général, certaines questions de capacité et de mérite personnel, surtout à l'égard des gens en place, avec trop de préjugés et avec trop peu de connaissances des faits.

Certes on ne peut nous reprocher de nous être prononcés sans connaissance des faits. Car l'opinion que nous avons émise n'est autre chose que l'énonciation de faits non contestés, et qui tous ont été mis par nous sous les yeux du public. Ce que nous avons dit à cet égard peut se réduire à ce qui suit :

Les 37 membres des Etats-Généraux qui vont être élus cette année exerceront naturellement une très grande influence sur les décisions prochaines de la chambre. Or ces décisions sont extrêmement graves. Les principales seront; 1° la discussion et l'adoption de deux codes criminels qui peuvent ou lésent ou affermir toutes nos libertés; 2° la discussion et l'adoption des budgets, savoir trois budgets annuels et un budget pour dix ans, qui ensemble (nous l'avons prouvé) peuvent établir sur la nation des impositions montant à 660 millions de florins; ce qui, toutes choses égales, nous dit, équivaut pour une population comme celle de la province de Liège à une imposition de 35 millions de florins. Or, nous nous sommes demandé quels sont les titres de M. de Melotte qui garantissent, qu'il apportera toutes les lumières, tout le zèle et toute la fermeté nécessaires à la discussion et à la sanction de lois aussi importantes et d'impôts aussi énormément onéreux. En consultant les documents qui étaient à notre portée, nous avons trouvé: 1° pour ce qui concerne les budgets que M. Melotte dans les trois discussions où nous avons pu le suivre n'a pas dit un seul mot pour éclairer la matière et qu'il a constamment voté pour le ministère, lors même que ses collègues de notre province ont unanimement voté en sens contraire; 2° pour les lois criminelles, que déjà de nombreux travaux préparatoires avaient eu lieu dans les sections et que M. de Melotte n'avait été présent à aucune séance.

Que les membres des Etats-Provinciaux trouvent que ce soient là des garanties suffisantes pour que M. de Melotte, de préférence à tout autre, soit chargé de la discussion et de la défense de si graves intérêts. Libre à eux, sans doute, si leur conscience leur parle ainsi. Mais à coup sûr, il sera permis de ne pas partager cette conviction sans être taxé de préjugés ou d'ignorance des faits. *Ch. Rogier.*

(1) Le même journal parle du *faux jour* sous lequel on a présenté les opinions de M. de Gerlach; c'est probablement par une inadvertence du rédacteur que ce reproche a l'air de s'adresser à nous.

PROVINCE DE LIÈGE.

Réadjudication. — Le jeudi 10 juillet prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, par-devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, en présence de la commission administrative de la route royale de la Vesdre, et de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, à la réadjudication des ouvrages à exécuter pour la réparation et l'entretien d'une partie de cette route, pendant une année en quatre lots savoir :

- 1^{er} lot. De la sortie de Chênée à l'entrée de Chaudfontaine.
- 2^e lot. De l'entrée de Chaudfontaine, à la sortie du pont de Fraipont.
- 5^e lot. Du pont d'angles des trois directions de route de Pépinster, jusqu'à Theux.
- 6^e lot. De la sortie de Verviers, jusqu'au pont n° 42, rive gauche à Dolhain.

Cette réadjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel des états, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef et chez M. le secrétaire de la commission administrative, quai de la Sauvenière.

Les taxes du PAIN à Liège du 28 juin, sont les mêmes que la semaine dernière.

ETAT CIVIL du 27 juin. — Naissances, 2 garç., 3 filles.
Décès : 1 femme ; savoir :
Adrienne Nenot, âgée de 83 ans 11 mois et 20 jours, rue du Verd-Bois, veuve de Joseph Lenoir.

TEMPÉRATURE du 28 juin. — A 8 heures du matin, 20 degrés au dessus de zéro; à une heure, 22 degrés idem.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Oeuvres complètes de sir Walter Scott, 72 vol. in-12, à 47 cents, édition de F. Lemarié, imprimeur libraire, à Liège, suivant l'édition originale de Paris, 17^e livraison. Histoire d'Ecosse, racontée par un grand-père à son petit-fils, tomes 1, 2, 3. Quoique cet ouvrage soit un des derniers qu'ait publiés sir Walter Scott, les éditeurs de Paris (que nous suivons) ont cru devoir le placer dans la distribution des volumes immédiatement après la *notice générale sur l'auteur et ses écrits*, comme formant une véritable introduction aux poèmes et aux romans sur l'Ecosse. Les notes ajoutées par les éditeurs rappellent fréquemment les passages des romans et des poèmes qui ont un rapport direct avec cette partie purement historique des œuvres de Walter Scott.

On peut acquérir séparément la vie de Napoléon, 15 vol. complément. Les nouvelles publications (dépassant le nombre de 72 vol. y primitivement annoncés) formeront un complément de 8 vol. y compris les *chroniques de la canongate*, dont l'achat est facultatif, et que l'on peut acquérir séparément. Nous publierons aussi la *jolie fille de Perth*, dès que l'édition originale in-18 aura paru.

On continue à souscrire chez Lemarié, éditeur, et chez tous les libraires du royaume et de l'étranger. (168)

En vente chez LEBEAU-OUWERX, imprimeur-libraire :
De l'Irritation et de la Folie, par Broussais, 3-78.
Règlement concernant l'exercice et les manœuvres de la Garde Communale, 70 cents.
Recueil des lois et arrêtés sur les Gardes Communales, 25 cents.
Statilégie, ou méthode pour apprendre à lire en 2, 4, 6 ou 10 leçons, 1 fl.
Système d'écriture américaine dévoilé, ou l'art d'apprendre à écrire l'anglaise dans l'espace d'un mois, 75 cents.
Traité complet sur l'éducation physique et morale des chats, ou l'art de guérir les maladies de cet animal, 47 cents.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.

Le Sr *Vignoul* s'étant aperçu que son orchestre d'harmonie ne répondait pas à l'attente des personnes qui voulaient bien l'honorer de leur présence, vient de le remplacer par un orchestre, composé de meilleurs symphonistes. Il invite donc le public à assister au *Concert* qu'il donnera dimanche 29 juin à 5 heures. Il y aura illumination si le temps le permet. (159)

CIRQUE OLYMPIQUE DE M. BLONDIN.

Au manège, place Saint-Pierre.

La première représentation de la *Cantinière héroïque*, à la bataille des Pyramides, pantomime équestre, ornée de combats à pied et à cheval.

Les exercices du superbe éléphant.
Prix des places. — Première 1 fl. des Pays-Bas; deuxième 50 cents; troisième 25 cents.

On commencera à 7 heures précises.
Demain lundi GRAND SPECTACLE des exercices d'équitation.

MAGASIN DE MEUBLES EN ACAJOU,
situé rue Féronstrée, près la Salle des Drapiers, n. 591.

G. LEGRAND, ébéniste, donne avis que ses magasins sont assortis en meubles au dernier goût, qu'il continue à débiter à des prix très raisonnables.

(529) Vendredi prochain 4 juillet, à deux heures de relevée, il sera vendu chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, un bon mobilier consistant en lits, matelats, chaises bourrées, miroir, estampes, tables, batteries de cuisine et une quantité d'objets trop longs à détailler.

() **VENTE APRÈS DÉCÈS.**
Mercredi, jeudi et vendredi, 2, 3 et 4 juillet 1828, à 9 heures du matin, les héritiers de M. J. W. Poncelet et M^{de} sa V^e née Sior, feront vendre aux enchères par le ministère de M^e Delbouille, notaire à Alleur; à la maison où est décédé ledit M. Poncelet, sise à Vivegnis, canton de Glons, le beaumontier qui s'y trouve :

Consistant en trois bons chevaux hongres de 3 à 4 ans, dont deux de labour et un propre au cabriolet et à la selle; 8 très-belles vaches; 6 grands cochons, charette, tombereau, charrue, rouleau, attirails de labour; gardes-robres, commodes, tables, chaises, bois de lit, très-belles pendules, plusieurs beaux tableaux bien encadrés, lits, matelats, couvertures, linges, cuivrie, étainerie, chaudrons, marmites, porcelaines, faïence; quantité de marchandises d'annage, seigle, froment, trèfles, paille, plusieurs tonneaux de genièvre; vins en cercle et en bouteilles; une forte partie de lard, et généralement tout le mobilier qui se trouve dans ladite maison, rien réservé ni excepté. — Plus, les fruits croissant et pendant par racines, sur environ 20 bonniers de terre, situés à Vivegnis et aux environs, ensemencés en seigle, froment, avoine, fourrage, trèfles, pommes de terre, carottes, etc., etc.

Ordre de la vente :

Le premier jour, on vendra les chevaux, vaches, cochons, attirails de labour, et une partie des meubles.

Le deuxième jour, le restant des meubles.

Et le troisième jour, les fruits croissants sur les terres. La vente aura lieu au comptant, excepté que le bétail sera vendu à trois mois de crédit moyennant caution.

VENTE D'OUTILS.

Lundi trente juin courant, à trois heures après-midi, on vendra au comptant et définitivement chez M. Duvivier rue Velbruck à Liège, le restant d'outils et ustensiles annoncés précédemment et dont la vente a commencé lundi dernier. (171)

A louer pour le premier mars prochain, une pièce de terre située en lieu dit Sur-les-Sarts, commune de Grivegnée, elle est au levant du cabinet du vignoble du ci-devant monastère de Robermont, elle joint aussi du levant à la terre de M. Boyoux, cette terre est en très bon état de culture, elle contient deux bonniers huitante deux perches, quatre cent onze aunes, elle est tenue par M. G. F. Girouard demeurant au bois de Breux. S'adresser à Liège, place de l'Université n. 266. (173)

Un garde-malade connaissant fort bien son état désire se re-placer. S'adresser au Mouton d'or, rue des Tanneurs, n. 333 (171)

Vente par autorisation du tribunal.

Le mardi 1^{er} juillet 1828, à une heure de relevée, chez Delmotte, maison Jean Guyot au hameau de Troisfontaines, par le ministère de M^{re} Ernôte, notaire, à la vente d'un bien situé au hameau de Troisfontaines, commune de Trembleur, consistant en différents bâtimens en bon état, cour, étables, un jardin légumier, cinq pièces de prairies et prés et une terre labourable, formant un ensemble, contenant 3 bonniers 48 perches 754 palmes appartenant aux enfans Hubert Joseph Comblain et Marie Marguerite Donnay, dudit lieu.

S'adresser au notaire susdit pour les renseignements. N. J. Ernôte, notaire. (138)

() **Mardi 1^{er} juillet**, à 3 heures de relevée, on vendra aux enchères, en l'étude du notaire Pâque, à Liège, deux prairies tenant l'une à l'autre, situées à Oreye et détenues par le sieur Piron, d'Oreye. Et une rente annuelle et perpétuelle de 596 litrons 28 dés d'épeautre, due par Antoine Pasques, d'Oreye.

Le même jour, à quatre heures; on vendra en l'étude dudit notaire, 197 perches de terre en quatre pièces, situées dans les communes d'Heure-le-Ticxhe, Frère et Wihogne, tenues par Hubert Lavet, dudit Wihogne.

Le tout aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, et chez M^{re} Vigoureux, avoué, rue St-Severin, n. 714.

(528) A vendre de gré-à-gré une maison cotée n. 117, sise à Ans, au lieu dit Sther, ou Grand-pré, avec sept perches 44 aunes de jardin et cotillage, plus huit perches 72 aunes de cotillage et jardin vis-à-vis, seulement séparés par la ruelle Hurbise, exploités par le sieur Willem, les dits biens en bon état et très fertiles au prix et sous les clauses à voir en l'étude du notaire De Befve, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281 à Liège.

Maison à louer, quai de la Sauvenière, n. 5, près la porte d'Avroy, ayant un quartier sur la Fontaine. S'adresser à M^e Dusart, rue sur Meuse à l'Eau, n. 947. (123)

() Le vaste enclos avec tous les bâtimens, y compris ceux ayant servis à une fabrique d'alun, le tout sis dans le quartier du sud de Liège, rue Jonckoux n. 681, contenant une surface de 3 bonniers 9 perches métriques ou environ et clos de murs, n'étant point adjugé, sera réexposé en vente dans l'étude du notaire Richard, le sept juillet prochain, à 2 1/2 heures de relevée.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le magasin de musique de M. Duguet, rue Sous-la-Tour, est transféré rue derrière-St-Michel, n. 848. (174)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le dépôt de draperie de MM. Vercken frères, rue Vinave-d'Ile est transféré rue du Pont-d'Ile n. 17. (140)

(524) Le lundi 30 juin 1828, à dix heures du matin, il sera procédé par M^{re} Boulanger, notaire à Liège, en son étude rue Hors-Château n. 448, à la vente aux enchères d'une belle et bonne maison, située à Liège, rue Souverain-Pont n. 591, consistant en deux quartiers séparés par une cour; celui sur la rue est composé de deux salons au rez-de-chaussée, de quatre pièces au premier étage, deux au second et grenier; celui de derrière est composé de deux pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage et grenier, quatre caves, deux pompes et citerne.

Le tout dans le meilleur état et presque neuf.

Une rente de onze florins 48 cents due par M. Etienne Maquinay Outre-Meuse à Liège.

Une autre de onze florins 48 cents due par Gerard Gerard et Lucie Gavage, demeurant à Liège, faubourg de Vignis.

On peut prendre connaissance des titres chez ledit notaire.

() La vente d'estampes tableaux et glaces, n'ayant pas eu lieu comme elle avait été annoncée précédemment chez Duvivier rue Velbruck, se fera définitivement lundi 30 courant, à trois heures après-midi. Les amateurs peuvent les voir dès à présent.

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

A vendre de la main à la main à des conditions avantageuses une superbe propriété, située sur le ruisseau de Burnot, commune de Profondeville, à cinq minutes de la chaussée de Namur à Dinant, et distante de 2 1/2 lieues de chacune de ces villes.

Elle se compose d'une vaste maison de campagne, bâtie à la moderne, avec cour, jardin, écuries, étables, etc., etc., d'une usine contiguë, ayant trois tournans mûs par l'eau du ruisseau, de prairies, réservoirs, étangs, d'un jardin en terrasse avec souterrains, de deux maisons d'ouvrier, enfin de tout ce qui peut contribuer à l'agrément et à l'utilité.

La force du coup d'eau et les bâtimens la rendent propre à toute entreprise de manufacture.

S'adresser sur les lieux mêmes pour voir la propriété. (32)

Je suis chargé d'acheter des capitaux, rentes, immeubles, etc. en viager, et de faire différents placements de fonds sur signatures à 5 et 6 pour 100 l'an.

Louis vieux à 21 fls, 81 et 112 cents; louis ordinaires 144 0/10 agio; ducats à 6-60 guinée 11-81, et toutes espèces à un taux avantageux.

J. F. Masu, rue Vinave-d'Isle, n. 52, à Liège.

Lundi 14 juillet 1828, aux dix heures du matin, les marguilliers de l'église primaire de Huy exposeront en vente au local des séances du conseil de fabrique; 1^o la maison presbytérale de ladite église, située rue devant le Moustier à Huy, 2^o le jardin dépendant de ladite maison situé rue Sous-le-Château, à Huy, aux conditions dont on peut prendre connaissance chez Edouard Mansion, section de Hoyoux, n. 100 au dit Huy. (148)



A louer dès-à-présent pour le restant de la saison, une belle et spacieuse maison de campagne richement meublée.

Cette belle maison est située à huit milles de Liège, sur une chaussée; elle consiste en un grand salon, salle à manger, salle de bains et plusieurs autres chambres de maître, chambres de domestiques, haute et basse cuisines, fournil, grande cour, remise, écurie, jardin de fleurs, bosquet, jardin potager planté de légumes et d'un bon rapport, dont le locataire pourra en avoir la propriété ainsi que des fruits; cette maisonne laisse rien à désirer tant pour la distribution qui est commode et agréable que pour tout ce qui concerne le mobilier qui s'y trouve. Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^{re} Monseur, tapissier, rue Royale. (156)

A vendre un tilbury neuf, moderne et élégant, chez P. J. Vanderzypen, carossier, rue Paits en Sock, n. 505, à Liège. (997)

A louer une belle maison avec un beau jardin, sise rue d'Amay, n. 653. S'adresser pour la voir ainsi que pour les conditions, rue Vinave-d'Isle, n. 41, de deux à quatre de relevée. (901)

A vendre, au faubourg Ste-Marguerite n. 348, un fonds de magasin d'épicerie en tous genres, un comptoir et accessoires de boutique, presque tout neufs, un carrosse à quatre places et siège pour cocher, bien suspendu, le tout en très bon état et à des prix très modiques. (158)

Pompes d'estaminet en très bon état à vendre. S'adresser pour les voir et connaître les conditions, au Cordon Bleu rue du Pot d'or, n. 692. (175)

SUPPLÉMENT.